
Dons en argenterie des dépouilles d'églises et décorations militaires par le district de Sarrebourg, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie des dépouilles d'églises et décorations militaires par le district de Sarrebourg, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34369_t1_0079_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Convention de placer ce tableau dans le lieu de ses séances (1).

La Convention ordonne la mention honorable de l'offrande et l'insertion au bulletin (2).

DAGUET. Citoyen président, L'article 124 de l'Acte constitutionnel dit : « La déclaration des Droits de l'Homme et l'Acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du Corps législatif et dans les places publiques ».

Pour remplir ce vœu de la Nation, j'ai fait graver et imprimer en gros caractères les tables des Droits de l'homme et j'en ai présenté, en frimaire, l'offrande à l'Assemblée nationale.

Je viens de faire exécuter dans la même forme celles de l'Acte Constitutionnel pour leur servir de pendant. Je prie la Convention d'agréer, l'hommage que je lui en fais.

Mes vœux seront remplis si, en approuvant mon zèle, l'Assemblée veut bien permettre que ces tables de l'Acte Constitutionnel soient placées dans son sein, ainsi qu'elle l'a permis pour celles des Droits de l'homme. Vive la République. (3)

[LE PRÉSIDENT] (4). La déclaration des droits et l'acte constitutionnel seront dans peu l'évangile politique des hommes libres, et l'arrêt de mort de tous les tyrans gravé dans tous les cœurs. Il sera traduit dans toutes les langues, et on ne peut qu'applaudir au burin qui doit le transmettre à la postérité. La Convention nationale accepte avec satisfaction une offrande aussi précieuse et elle t'invite à assister à sa séance.

29

Les Sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne (5) déposent sur l'autel de la patrie quatre couverts d'argent pesant 14 onces, et du galon en or du poids de 3 onces (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Châtillon-sur-Chalaronne, 25 niv. II] (8)

« Citoyen président,

Les sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne, envoient à la Convention quatre couverts d'argent du poids de 14 onces et du galon en or du poids de 3 onces. Ce don est petit quant à sa valeur, mais il est grand quant aux moyens des patriotes qui composent cette Société. Fais le agréer à la Convention et dis lui que le vœu des sans-culottes de Châtillon est que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que le règne de l'égalité et de la liberté soit à l'abri des attaques des tyrans coalisés.

Salut, respect et soumission ».

DELORME (présid. de la Sté), FOURCHET (secrét.),
DESPINEY (secrét.), FLEURIER jeune (secrét.).

(1) P.V. XXX, 245. Mention dans F.S.P., n° 212; J. Sablier, n° 1110; Débats, n° 498, p. 151.

(2) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(3) C 292, pl. 937, p. 7.

(4) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(5) Ain.

(6) P.V., XXX, 245 et XXXI, p. 105. Mention dans C. Eg., n° 531; Mon., XIX, 349.

(7) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(8) C 290, pl. 919, p. 4.

30

Le citoyen Leclerc, ci-devant chef de brigade du 2^e régiment de dragons, offre sur sa pension de 2064 l., qu'il a obtenue après 45 ans de service, une somme de 200 l. tous les ans jusqu'à la paix (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

31

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention un assignat de 25 l. que lui a envoyé le citoyen Degrena, maréchal-de-logis dans la 3^e division de la gendarmerie nationale, pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

32

Le citoyen maire de Sarrebourg annonce à la Convention que les communes du district ont déposé sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, 37 marcs 1 once 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre, provenant des dépouilles du fanatisme, 552 l. 11 s. 6 d., et cinq croix militaires provenant d'offrandes particulières, et qu'elles ont envoyé en outre à Metz 4669 livres de cuivre (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Sarrebourg, 23 niv. II. A la Conv.] (7)

« Les citoyens de toutes les communes du district de Sarrebourg déposent sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre doré, une livre d'étain fin provenant des hochets de leur culte, 554 l. 11 s. 6 d. et 5 croix de ci-devant St Louis provenant d'offrandes particulières.

Ils ont envoyé en outre à Metz 4.669 livres de cuivre.

C'est lorsque l'ennemi menaçait de toutes parts leurs foyers, c'est en quelque sorte au bruit du canon qu'ils ont été chercher dans leurs temples les monuments de la superstition pour les fondre dans le creuset national et les convertir en fer et en bronze.

Nous n'avons qu'un regret, Citoyens représentant, c'est de n'avoir pas des dépouilles plus précieuses à vous offrir, mais nos saints malheureusement n'étaient que de bois. Nos contrées

(1) P.V., XXX, 245. Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(2) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^o).

(3) P.V., XXX, 246 et XXXI, 105. Lettre d'envoi signée Bouchotte (C 290, pl. 919, p. 11). Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(4) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^o).

(5) P.V., XXX, 246. Mention dans M.U., XXXVI, 206; C. Eg., n° 531; J. Fr., n° 494.

(6) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(7) C 290, pl. 919, p. 12.